VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 17 juillet 2025

Délibération n°5
DEL 2025/052

OBJET :

Dotation de Solidarité Urbaine 2024
Approbation du rapport

Date de convocation : **10 juillet 2025**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 17 juillet 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 27
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - M. DURAND Éric - Mme PHALIPPOU Martine - M. TERRASSIÉ Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 5
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd)
Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille)
Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel)
Mme LAFAGE Chantal (pouvoir LAVIT Michelle)
M. MAJDOUBI Saïd (pouvoir AZNAR Blaise)

Absents sans pouvoir : 1
M. CALMETTES Patrick.

Secrétaire de séance : M. MIRALES Marc.

Résultat du vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 25

Contre : 5

Abstention : 2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-13 et suivants,

Considérant que la Commune de Graulhet a bénéficié en 2024 de l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine instituée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, pour un montant de 1 327 398,00 €,

Compte tenu que la loi stipule que le Maire de la commune bénéficiaire de cette dotation doit présenter au Conseil municipal, un rapport qui retrace les actions de Développement Social Urbain entreprises au cours de l'exercice précédent, ainsi que les conditions de leur financement,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

PROPOSE

- D'APPROUVER le rapport ci-joint retraçant les actions de Développement Social Urbain pour l'exercice 2024 et, qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Tarn accompagné de la présente délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance : **Marc MIRALES**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

Déposée en Préfecture le : 24 JUIL. 2025

Publiée le : 24 JUIL. 2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

COMPTE-RENDU D'UTILISATION DE LA D.S.U 2024

La Loi 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et la Loi n°2004-1484 du 30 Décembre 2004 de finances pour 2005 ont réformé la DSU, désormais dénommée Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU).

La commune de Graulhet entre dans les critères d'éligibilités de la DSU.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- pour 30%, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ;

- pour 15%, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus ;

- pour 30%, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;

- pour 25%, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

Depuis plusieurs années, la Commune s'engage auprès de diverses associations de la ville à des actions d'accompagnement social qui représentent des charges de fonctionnement importantes (animateurs, personnels, matériels, fournitures, etc....).

1. MODERNISATION DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

- Travaux dans les bâtiments publics administratifs

Des travaux ont été réalisés dans divers bâtiments communaux pour un montant de **16 449,32€ (opération 684, page 35)** en investissement et 51 111,12 € en régie :

- Ameublement et réfection Appartement Pemille
- Installation porte Secrétariat Général (mairie)
- Peinture de 3 bureaux et Rénovation couloir en peinture (MJC)
- Remplacement CLIM bureau Maire (Mairie)
- Sécurisation Parc Boyer
- Aménagement CTM – BOX de Matériaux

- Travaux dans les bâtiments et équipement sportifs

Des diverses fournitures et travaux ont été effectués dans les installations sportives Graulhétoises pour un montant de **555 134.97 € (opération 685, page 37)** en investissement et **176 089,96 €** effectués en Régie :

- Maitrise Œuvre pour passation marché public Eclairage Public (suite 2023)
- Achat AGECO Stade Pélissou
- Diverses Etudes Salle Capelette
- Création de Bassins d'Apprentissages Mobiles
- Travaux Eclairage Stade Pélissou
- Câblage Alarme incendie Salle Primault Stade Pélissou
- Achat d'un traceur

2. INSERTIONS SOCIALES ET SANTE

En 2024, la Commune de Graulhet a financé les interventions sociales et de santé à hauteur de **821 068.12 €** dont **626 295,40** € attribués au Centre Communal d'Action Sociale.

CHAPITRE 011 : 10 610.35 €
- Electricité et Eau local extrême urgence et Appartements Pemille pour 8 210.11€
- Gaz, Eau, EDF Foyer des vieux travailleurs 2 394.84 €

CHAPITRE 65 : 675 273.40 €
- Subventions CCAS pour 626 925,40 € (585 000 € subvention + 38 925.40 Mise à disposition personnel, Grandir pour bouger 3 000 €)
- Subventions diverses associations : 39 720 €
- Subvention MidiPole Graulhet : 8 628,00 €

CHAPITRE 012 : 135 184,37 (emplois aidés)

3. ANIMATION CULTURELLE, SPORTIVE ET JEUNESSE

En 2024, la commune de Graulhet a attribué sous forme d'aide aux associations Graulhétoises à hauteur de **605 374 ?54 €**.

-La culture et le Sport (dont Contrat Culturel Local, Conservatoire de musique) : **538 884.54 € (fonction 30, 311 et 323)**

-La jeunesse 66 490 **€** (récompenses Brevet et Baccalauréat, Aides Classe de neige, MJC) **(Fonction 338)**

DOMAINE DE DEPENSES	DEPENSES	%
MODERNISATION DES SERVICES ET DES ETABLISSEMENT PUBLICS	798 785,37	33,84%
INSERTION SOCIALE ET SANTE	821 068,12	34,79%
ANIMATION CULTURELLE ET SPORTIVE	740 417,41	31,37%
	2 360 270,90	100,00%

PROJET

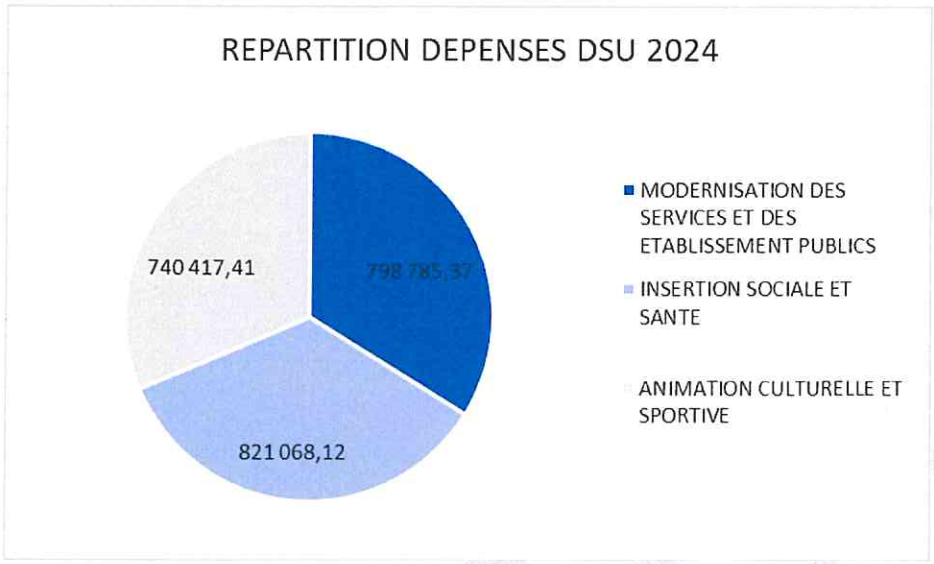

La DSU 2024 s'élève à 1 327 398,00 €, elle représente 56,24% du financement de ces dépenses.

PROJET